

Séance publique du 1 mars 2006

Délibération n° 2006-3248

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Lyon 9° - Villeurbanne

objet : **Expérimentation de l'activité recyclerie dans deux déchetteries de la Communauté urbaine - Conventions avec l'Armée du salut et le foyer Notre Dame des Sans-Abri**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon a mis en place, depuis 10 ans, un réseau de déchetteries pour permettre aux habitants de se débarrasser des encombrants.

L'exploitation des déchetteries est confiée à des prestataires chargés de l'accueil des usagers, du gardiennage, de l'entretien et de la maintenance de l'équipement ainsi que du transport des déchets.

Le tri effectué dans les déchetteries permet de recycler ou de valoriser 60 à 70 % des déchets collectés. La récupération en vue de réutilisation n'est pas mise en place et de nombreux objets ou meubles réutilisables sont détruits.

Des expérimentations menées dans les déchetteries de la Communauté urbaine en 1999 et en 2005 ont montré que de nombreux objets pouvaient y être récupérés chaque jour.

Plusieurs collectivités du nord de la France ont mis en place le principe de la "recyclerie".

Des associations ont développé, dans la région Rhône-Alpes, des actions de solidarité et de partenariat, avec comme objectif d'accueillir et d'aider les plus souffrants. Certaines de ces associations ont développé des collectes, du tri, du recyclage et le réemploi d'objets récupérés (mobilier, vaisselle, outils, linge, etc.).

Ces associations souhaitent pouvoir récupérer des objets au sein des déchetteries de la Communauté urbaine. Elles se sont, pour cela, réunies au sein d'un groupe de travail et ont proposé à la Communauté urbaine d'expérimenter le système de la recyclerie dans deux déchetteries.

Le travail réalisé par les associations entre tout à fait dans le cadre de la politique du développement durable inscrite au plan de mandat.

La récupération et le recyclage limitent le recours à la mise en décharge ou à l'incinération. Chaque tonne détournée de l'enfouissement ou de l'incinération permettrait d'économiser environ 100 €. Le démontage et le tri emploient une main d'œuvre qui avait quitté le monde du travail. La réutilisation et le recyclage permettent de générer des ressources financières. Le projet de recyclerie fonctionnerait sur la base d'une convention tripartite entre la Communauté urbaine, une association et le prestataire de la déchetterie.

La Communauté urbaine autorise une personne de l'association signataire de la convention à récupérer des objets dans une déchetterie. L'entreprise accepte la présence, dans la déchetterie, de l'association et reste responsable du fonctionnement de la déchetterie. L'association forme une personne qui récupérera des objets. Cette personne sera soumise au règlement de la déchetterie. L'association assurera l'évacuation et le transport des objets récupérés.

Le projet expérimental de recyclerie, proposé dans les présentes conventions, permettra à deux associations désignées par le groupe de travail : L'Armée du salut et le foyer Notre Dame des Sans-Abri, de récupérer, dans les déchetteries de Villeurbanne et Lyon 9°, des objets apportés par les usagers.

Ce projet ne va générer, pour la Communauté urbaine ou pour les prestataires, aucun coût supplémentaire ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve les deux conventions proposées avec l'Armée du salut et le foyer Notre Dame des Sans-Abri.

2° - Autorise monsieur le président à les signer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,